

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Arrivé à 18h35), M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Absent de 18h30 à 18h35), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Membres en exercice	36	Délibération n°20/11/2025/16
Présents	27	Objet : Avis de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du
Pouvoirs	04	jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de
Votants	31	création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service du jeune enfant

Vu, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui confie aux communes (ou EPCI lorsque cette compétence leur a été transférée), le rôle d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant,

Vu, la délibération n° 17/04/2025/03 en date du 17 avril 2025, portant modification de la définition de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » au titre du Service Public Petite Enfance (SPPE),

Vu, la délibération n° 17/04/2025/0 en date du 17 avril 2025, approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, dont l'axe 5 est entièrement dédié à la mise en œuvre des compétences du Service Public de la Petite Enfance (SPPE),

À compter du 1^{er} janvier 2025 et en application de la loi, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se voit attribuer quatre compétences :

- le recensement des besoins de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- la planification du développement des modes d'accueil du jeune enfant,
- le soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire.

À ce titre, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit désormais rendre :

- un avis d'opportunité sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service accueillant des enfants de moins de six ans,
- un avis technique préalable au dépôt d'une demande de création de crèche privée (société /association) auprès du Président du Conseil Départemental.

Cet avis technique, même lorsqu'il est favorable, ne présume pas de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or concernant les aides financières ni de celle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or concernant l'ouverture de l'établissement.

L'avis, qu'il soit favorable ou non, doit être motivé par écrit. En effet, il s'agit d'une pièce justificative préalable, à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du président du Conseil Départemental,

L'avis défavorable peut faire l'objet d'un recours du porteur de projet :

- Auprès de l'AO sous la forme d'un recours administratif préalable,
- Auprès du tribunal administratif sous la forme d'un recours contentieux.

Dans ce contexte, en mars 2025, quatre professionnelles de la Petite Enfance ont sollicité la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en sa qualité d'AO, afin de présenter leur projet de création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), de type micro-crèche, en Société par Actions Simplifiées (SAS), d'une capacité de 10 ou 12 places. Cette micro-crèche, intitulée « les P'tits Arcs-En-Ciel », serait implantée 5 rue des métiers à GENLIS. Après différents rendez-vous d'accompagnement, le projet a été considéré abouti fin septembre 2025.

Au regard du besoin en places d'accueil collectif sur le territoire, notamment soulevé lors du renouvellement de la CTG, ce projet répondrait aux attentes des habitants du territoire.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'implantation de la micro-crèche « les P'tits arcs-en-ciel » sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, 5 rue des métiers à Genlis,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 novembre 2025

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER